

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12440-2023 DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT MAXIMAL DE 538 458 \$ POUR DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE, DES  
BOISERIES INTÉRIEURES, DE LA VENTILATION ET  
TRAVAUX DIVERS À LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH-  
DU-LAC**

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 19 décembre 2023 à 19 h 45, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1  
Manon Huard, conseillère, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la « *Loi sur les cités et villes* »;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

**QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1 TITRE**

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 BUT**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 538 458 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, tel que décrit à l'annexe « A » pour les fins du présent Règlement.

**ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 538 458 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

**IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

## **ARTICLE 8                    APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

## **ARTICLE 9                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2023**

---

Jacques Poulin, maire

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA

## ANNEXE « A »



### Bilan des coûts probables

<b>Chapelle St-Joseph-du-Lac</b> <b>Enveloppe, Boiseries int., Ventilation et Divers (2024)</b> <b>6160 rte de Fossambault, Fossambault-sur-le-Lac (Qc)</b>		<b>N° projet :</b> 21-41.1 <b>Étape :</b> Étude préparatoire <b>Date :</b> 06/12/2023
Distribution		Courriels
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Arsenault, dir. Général	FSSL jarsenault@fossambault.com
<input checked="" type="checkbox"/>	Daniel Côté, dir. des Travaux publics	FSSL dcote@fossambault.com
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphanie Langlois, dir. des Loisirs	FSSL slanglois@fossambault.com
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacky Deschênes, architecte	A4N j.deschênes@atelier4niveau.com
<input checked="" type="checkbox"/>	Alex Moreau, architecte	A4N a.moreau@atelier4niveau.com
Référence : Rapport d'expertise rév. 08/08/2023		
Section	Titre	Montant
<b>1. Murs extérieurs</b>	Isolation / Étanchéité à l'air	7 800,00 \$
	Échafaudage	5 000,00 \$
	Conteneur	2 550,00 \$
<b>4. Toitures</b>	Nettoyage chantier	1 500,00 \$
	Isolation et étanchéité	9 625,00 \$
	Bardeau de bois	4 750,00 \$
<b>5. Structure et ouvrages de béton</b>	Gouttière et descente pluviale	14 920,00 \$
	Câbles d'acier	7 900,00 \$
	Rampe d'accès	200,00 \$
<b>7. Enduits et boiserie</b>	Boiserie de finition	59 000,00 \$
	Plateforme élévatrice	4 000,00 \$
	Porte intérieure en bois	24 000,00 \$
<b>8. Électricité</b>	Conduits électriques	3 750,00 \$
	Plinthe électrique	600,00 \$
	Conduits électriques	3 500,00 \$
	Mise en lumière architecturale	-
	Chauffage / Climatisation	3 500,00 \$
	Fil chauffant	2 400,00 \$
	Mise à la terre	13 500,00 \$
<b>9. Plomberie</b>	Nacelle	6 500,00 \$
	Ragréage du terrain	500,00 \$
	Ventilation - Chauffage / Climatisation	59 500,00 \$
	Chauffage / Climatisation	500,00 \$
<b>Sous-total</b>		<b>235 495,00 \$</b>
Cautionnements (±1%)		2 354,95 \$
Assurances (±0,5%)		1 177,48 \$
Administration et profits (±14%)		33 463,84 \$
Exigences générales (±14%)		33 463,84 \$
<b>Sous-total</b>		<b>305 955,10 \$</b>
Contingences de conception (±20%)		61 191,02 \$
<b>COÛT DES TRAVAUX</b>		<b>367 146,12 \$</b>
Contingences de construction (±10%)		36 714,61 \$
<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX</b>		<b>403 860,74 \$</b>
Taxes nettes (5%)		20 193,04 \$
<b>Sous-total</b>		<b>424 053,77 \$</b>
(Prél.: 12 550 \$ + Déf.: 28 750 \$ + Ap. d'of.: 1 750 \$ + Chantier: 14 950 \$) Architecture (±15%)		58 000,00 \$
(Serv. d'amén. int. + design: 4 600 \$ + Relevé: 2 900 \$ + Permis: Client)		7 500,00 \$
Génie (méc., élect. et struct.)		20 000,00 \$
Professionnels seulement - Taxes nettes (5%)		4 275,00 \$
Sous-total		89 775,00 \$
<b>COÛT TOTAL DE CONSTRUCTION</b>		<b>513 828,77 \$</b>

ATELIER 4 NIVEAU - ARCHITECTURE DE PROXIMITÉ  
 T : 418-529-9858 - info@atelier4niveau.com - www.atelier4niveau.com

## ANNEXE « A »

(suite)



Fossambault-sur-le-Lac, le 7 décembre 2023

Monsieur Jacques Arsenault  
Directeur général  
Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
145, rue Gingras  
Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 0K2

**Objet : Intérêts sur emprunt temporaire**  
**N/Dossier : 105-131**

---

Monsieur,

Je confirme par la présente que les intérêts sur un emprunt temporaire de 513 828 \$ du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 novembre 2024 seront de 24 630 \$ au taux actuel de 7,2 %.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Peggy Bilodeau  
Directrice des finances

PB/d

145, rue Gingras  
Fossambault-sur-le-Lac  
(Québec) G3N 0K2  
Téléphone : (418) 875-3133  
Télécopieur : (418) 875-3544  
Site Web : fossambault-sur-le-lac.com  
Courriel : info@fossambault.com